Destinataires : Participants au programme et intervenants CanadaGAP

Date : Le 3 septembre 2019

Objet : Cours de formation des auditeurs obligatoire pour auditeurs internes pour la certification de groupe CanadaGAP (option A3 et B) à compter du 1er avril 2020

À compter du 1er avril 2020, le cours de formation des auditeurs CanadaGAP sera obligatoire pour les auditeurs internes certifiés CanadaGAP effectuant des audits sur place pour les groupes inscrits à l'option A3 et l'option B.

Les changements à venir aux exigences à la certification de groupe pour les auditeurs internes seront indiqués dans la prochaine version du *Guide de gestion du programme CanadaGAP* (annexes III.1 et 111.2).

Nous vous faisons parvenir cet avis à l'avance de la date en vigueur (1er avril 2020) pour permettre aux auditeurs internes pour la certification de groupe de satisfaire l'exigence.

Changements à venir dans les annexes III.1 et III.2 – Section 4.2 : Exigences en matière de compétences

À compter du 1er avril 2020, les exigences stipuleront ce qui suit :

4.2 Exigences en matière de compétences (réf. *annexe II.1, 2)*

4.2.1 Compétences techniques, qualifications et formation

4.2.1.1 Pour les auditeurs internes du groupe réalisant les audits internes des exploitations membres :

(vii) ~~Il est fortement recommandé aux~~ Les auditeurs internes doivent :

a. avoir terminé avec succès le cours de formation des auditeurs CanadaGAP et réussi l'examen;
b. ~~de~~ tenir à jour leurs compétences en participant aux examens ~~cours~~ de perfectionnement des auditeurs ~~et aux examens offerts~~ disponibles par l'entremise de CanadaGAP.

La version actuelle du volet 3 du *Guide de gestion du programme CanadaGAP* est sur le site Web, sous l'onglet « Obtenir la certification ». Sélectionnez le dernier élément : *Guide de gestion du programme.* La version actualisée sera publiée avant l'entrée en vigueur des changements ci-dessus, en 2020.

Remarque : Toutes les exploitations certifiées CanadaGAP, peu importe leur option de certification, doivent réaliser un audit interne annuel. Les changements ci-dessus ne se rapportent pas à cette exigence, précisée à la section 24.2 des guides de salubrité des aliments CanadaGAP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le bureau de CanadaGAP, en envoyant un courriel à infocanadagap.ca ou en composant le 613-829-4711.

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.